

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 97 du 23 décembre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 1518/ARM/EMM/PS/ORT

relative à la création de la formation Jean Tranapé.

Du 09 décembre 2022

DÉCISION N° 1518/ARM/EMM/PS/ORT relative à la création de la formation Jean Tranapé.

Du 09 décembre 2022

NOR A R M B 2 2 0 2 8 9 4 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.1](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu [l'instruction générale N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010](#) relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu [l'instruction N° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012](#) relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif ;

Vu [l'instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018](#), relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement ;

Vu [l'instruction N° 26/ARM/EMM/PS/ORT du 27 juillet 2022](#), relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale ;

Vu la décision du 22 juillet 2022 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n°172 du 27 juillet 2022, texte n° 16),

Décide :

Article Premier.

Création.

La formation administrative *Jean Tranapé* est créée à compter du 1^{er} juin 2023.

Article. 2.

Organisation.

Basée à Brest, la formation administrative *Jean Tranapé* est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Article. 3.

Armement et essais.

Le Patrouilleur Outre-Mer (POM) *Jean Tranapé* prendra armement pour essais selon une décision ultérieure. Le bâtiment acquerra alors le statut de navire de guerre et d'élément naval de force maritime.

Après ses essais, il ralliera la Nouvelle Calédonie et sera stationné à Nouméa. Le changement de port-base sera officialisé par une décision idoine.

Article. 4.

Automatisation.

Clair libellé de l'unité : Patrouilleur Outre-Mer *Jean Tranapé*

Code d'identification : 0AE6

Implantation géographique : Brest

Article. 5.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.